

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS****2025-40****DEPARTEMENT DU TARN
ET GARONNE****Arrondissement de
Montauban****COMMUNE DE BESSENS****SEANCE DU 09 juillet 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi neuf juillet, dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Adrien RAPHET, Armand MAGNIER, Brigitte MOT, Alain ROUBY, Magalie LALA, Sylvain PENCHE, Nadège OGER, Amédée HUGANET, Vanessa DE CORTE, Bastien PLANA, Audrey GRANIOU.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Laetitia LAFORGUE quiba donné procuration à Audrey GRANIOU, Jérôme FABRIS qui a donné procuration à Nadège OGER, Guillaume CAUMON, Severine MONTANARO WIECZORECK qui a donné procuration à Vanessa De Corte, Serge MICHEL, Emmanuelle TOURNAY, Jamel FAITOUT, Marjorie CIRODDE qui a donné procuration à Brigitte MOT.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, M. Alain ROUBY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation: 04/07/2025

Délibération n°2025-40 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges au conseil communautaire de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne dans le cadre d'un accord local

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2019-10-14-003 en date du 14/10/2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [droit commun] à 46 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de Communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté un accord local, fixant à 56 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
AUCAMVILLE	1552	2
BEAUPUY	274	1
BESSENS	1470	2
BOUILLAC	577	1
BOURRET	974	2
CAMPSAS	1472	2
CANALS	807	1
COMBEROUGER	268	1
DIEUPENTALE	1644	2
FABAS	695	1
FINHAN	1475	2
GRISOLLES	4206	5
LABASTIDE ST PIERRE	3763	4
MAS GRENIER	1303	2
MONBEQUI	656	1
MONTBARTIER	1727	2
MONTECH	6657	7
NOHIC	1384	2
ORGUEIL	1721	2
POMPIGNAN	1810	2
ST SARDOS	1135	2
SAVENES	828	1
VARENNES	640	1
VERDUN SUR GARONNE	4914	6
VILLEBRUMIER	1349	2

Total des sièges répartis : 56

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

DECIDE de fixer, à 56 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne réparti comme détaillé dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Bessens, le 09/07/2025

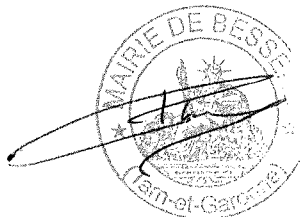
Le Maire,

Adrien RAPHET



Le Secrétaire de Séance,

Alain ROUBY



Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées le : 17 JUL. 2025

et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 17 JUL. 2025